



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
la Protection des Populations**

LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

- **LES ANIMAUX DE COMPAGNIE**

La Direction départementale de la protection des populations (DDPP) assure des inspections régulières des élevages, pensions, refuges, fourrières, centres équestres et animaleries. Ces contrôles portent sur la vérification des normes d'hygiène, d'entretien, de soin et d'identification des animaux.

Chacun de ces établissements est déclaré auprès de la DDPP

Les organisateurs de manifestations canines ou félines (ring, agility, courses, expositions, ventes ...) doivent les déclarer auprès de la DDPP. Ces manifestations ne peuvent se tenir que dans des lieux dédiés et après examen de tous les animaux par un vétérinaire sanitaire qui rédige pour chacune un compte-rendu d'intervention.



- **LES ANIMAUX D'ÉLEVAGE**

En exploitation agricole

Dans le cadre d'une réglementation européenne, les inspecteurs de la DDPP contrôlent les conditions d'entretien des animaux de rente élevés en bâtiment (volailles, porcs et veaux de boucherie).

Des contrôles réguliers inopinés et ciblés sont également mis en œuvre dans les élevages d'autres espèces animales de rente du département (bovins, ovins, équins, lapins...) afin de vérifier leur conformité aux normes édictées.

Pour réaliser ces contrôles, les inspecteurs de la DDPP disposent d'un droit d'accès permanent aux locaux et installations où se trouvent des animaux afin de contrôler le bien-être animal : conditions d'entretien, d'alimentation, d'abreuvement, de soin et d'éclairage.

Lors du transport

Toute personne physique ou morale procédant au transport d'animaux dans un but lucratif doit être titulaire d'un agrément qui fait suite à une inspection favorable des véhicules, des qualifications et des registres des professionnels par un agent de la DDPP.

Les animaux transportés doivent être aptes au voyage, identifiés et accompagnés de documents prouvant leur origine et leur destination.

Des contrôles inopinés réguliers sont mis en œuvre chez les transporteurs agréés afin de vérifier le bien-être des animaux et la conformité des véhicules et des documents qui les accompagnent.

Lors de l'abattage

L'abattage est effectué par un personnel formé en matière de protection animale ou encadré par une personne ayant cette compétence.

Les conditions dans lesquelles les animaux sont abattus sont placées sous la surveillance des inspecteurs de la DDPP qui supervisent les pratiques des opérateurs et s'assurent du bon usage des matériels utilisés.

1.



Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/sante-protection-des-animaux>